

LE CARACTERE PRIORITAIRE DE LA SOLIDARITE CORPORATIVE DU METIER N'EXCLUE PAS LES AUTRES SOLIDARITES DU TRAVAIL

Il est certain que lorsqu'on aborde de nos jours, même avec des personnes non prévenues contre nos idées, la question du Corporatisme, l'un des obstacles majeurs à la mise en place concrète de ce type d'organisation sociale dans l'économie moderne semble être pour eux que, contrairement à ce qui se passait généralement avant la Révolution, les entreprises – grandes ou moyennes – du XXème siècle n'emploient pratiquement jamais un seul corps de métier pour accomplir les tâches complexes et imbriquées qui sont les leurs et ne peuvent, par conséquent, en « revenir » au corporatisme.

...Encore que, pour édifier la Cathédrale de Reims ou le Château de Versailles, il soit certainement assez difficile de prétendre que seuls 3 ou 4 corps de métier « primaires » et « isolés » aient pu suffire à la réalisation de pareil chef-d'œuvre, il n'est évidemment pas niable que, dans la Société actuelle, d'autres « Solidarités » que celles relatives au métier proprement dit se sont nouées. Les principales semblent être, d'une part, la « Solidarité de classe » et, d'autre part, la « Solidarité d'entreprise », ce qui obscurcit en effet quelque peu le problème. Le tout consiste donc à l'éclairer.

Le plus simple pour y parvenir consiste à en tracer, noir sur blanc, les données sous forme aussi condensée que possible et qui peut être la suivante : « Pierre DURAND », ouvrier électricien chez Berliet et d'essayer de déterminer objectivement où se trouve, sur le plan professionnel, la « constante » essentielle propre à Pierre DURAND dans cet énoncé.

Cette « constante » est-elle que Pierre DURAND est ouvrier ? Certainement pas, car ce dernier peut fort bien devenir demain Agent de maîtrise ou Cadre et rejoindre alors tout naturellement une autre « Solidarité de classe ».

La « constante » se situe-t-elle alors dans le fait que Pierre DURAND travaille aux Usines Berliet ? Encre moins puisqu'il est évident que, dans 6 mois, il sera peut-être amené à quitter Berliet, à moins (...à Dieu ne plaise !) que ce soit Berliet qui le quitte !...

Par conséquent, il est évident que, parmi les données de notre petit problème c'est le fait que Pierre DURAND soit électricien qui représente la « constante » durable. C'est donc bien la « Solidarité du métier » qu'il convient de « privilégier » par rapport aux autres.

Cela ne signifie évidemment pas – bien au contraire – que, dans un système corporatif, doivent disparaître les autres solidarités essentielles de la vie professionnelle.

La « Solidarité Syndicale » d'abord y demeure un impératif majeur car il subsistera toujours, à l'intérieur de l'entreprise, des intérêts divergents – et même contradictoire – opposant, par exemple, les ouvriers et la direction, intérêts qui ne pourront être

défendus que par les représentants (tous « corps de métier » réunis) des ouvriers travaillant dans la même entreprise.

La « Solidarité d'entreprise » elle aussi y jouera évidemment un rôle de premier plan puisque – quel que soit le système économique, social et politique en place – c'est finalement toujours par l'entreprise que les métiers vivent de façon concrète et peuvent ainsi percevoir le fruit du Travail.

Ceci étant bien clair et bien compris, il n'en demeure pas moins que puisque « le point d'ancrage » prioritaire du Travail est – nous l'avons vu – « le Métier », c'est à coup sûr la Propriété officielle et inaliénable du Métier qui doit être reconnue et obtenue pour tous les membres d'un même Métier, par ailleurs seuls habilités à accorder ce droit.

En fait il ne peut être question de parler de « Corporatisme » sans qu'existe une « Propriété du Métier » octroyée à ses membres par chaque Corporation de Métier, tout comme il ne peut exister de réelle « Propriété du Métier » si cette dernière dépend d'une autre autorité que celle de la Corporation (ou Corps de Métier).

Il va sans dire qu'une telle organisation ne saurait gêner en rien la vie économique du Pays ou des entreprises. Ces dernières, lorsqu'elles auront besoin d'un électricien – et au lieu de faire paraître une « petite annonce » dans « France-Soir » - n'auront qu'à entrer en contact téléphonique avec l'Agence locale de la « Corporation des Electriciens » pour voir aussitôt mis à leur disposition un employé hautement qualifié...à la seule condition, bien entendu, qu'elles acceptent de respecter les conditions de travail préalablement fixées par la dite Corporation (ou Corps du Métier).

On ne voit vraiment pas ce qui – dans cette formule – correspondrait à une gêne sérieuse pour les entreprises !...